

## > Habitats d'espèces d'oiseaux inféodés aux milieux forestiers



Pages 60 à 63 et 82 à 85 du "Guide des milieux d'intérêt patrimonial"

**Obligations :** Lorsque la présence d'une ou plusieurs espèces d'oiseaux figurant dans le **tableau page 12-13** est signalée dans le DocOb et confirmée sur le terrain, la garantie de gestion durable sera reconnue si les interventions mentionnées dans le programme des coupes et travaux, prévoient, sur la durée du document de gestion de :

- ✂ Pour les pics : conserver du bois mort à terre et sur pied (2 tiges par hectare minimum)
- ✂ Pour les rapaces :
  - respecter une période de quiétude (aucune intervention) entre le 1<sup>er</sup> février et le 1<sup>er</sup> août dans une zone de 2 hectares autour des aires connues, occupées et dûment identifiées
  - en coupe d'amélioration, conserver les arbres porteurs d'aires connues et réaliser des interventions minimales sur une surface de 0.3 hectare autour

### Recommandations :

- ✂ Pour toutes les espèces d'oiseaux : favoriser la diversité d'habitats, différents stades de développement des peuplements et la variété d'essences
- ✂ Pour les pics : conserver quand ils existent des arbres à cavité et des arbres sénescents sur pied (3 à 5 tiges par hectare minimum - possibilité de souscrire un contrat Natura 2000 pour cette action)
- ✂ Pour la fauvette pitchou, l'engoulevent d'Europe, les busards cendré et saint martin :
  - dans la mesure du possible maintenir des milieux ouverts (landes, clairières, pare feu ...). Possibilité de souscrire un contrat Natura 2000 pour cette action.
  - renouveler les peuplements de pins par coupes rases de surface optimale comprise entre 1 et 4 hectares, réparties dans l'espace et le temps

